

CONSEIL MUNICIPAL DE TRUCHTERSHEIM

SÉANCE DU

13 JANVIER 2025 à 20 H 00

Sous la Présidence de M. Justin VOGEL, Maire

MEMBRES PRESENTS :

Mmes Marie BILLON-BASS, Christine BLÜCHER, Béatrice DEBES, Isabelle DIETRICH, Adeline JULES, Barbara KUGEL, Magali REBMANN-MITTELHEISSER, Fabienne RAPINAT, Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET, Catherine ROBICHON.

MM Gilles ARNOLD, Jean-Claude DOILLON, Denis FIX, Pierre HOENEN, Vincent SCHMITT, Régis STADELWIESER, Christophe THOMAS, Bruno WACK, Henri WEISS, Marc WENDLING, Jean-Paul ZIMMERMANN.

MEMBRES ABSENTS AVEC PROCURATION :

Mme Isabelle FONTAINE qui donne procuration à Mme Barbara KUGEL

M. Charles MADER qui donne procuration à Mme Marie BILLON-BASS

Mme Christelle RAUCH qui donne procuration à M. Marc WENDLING

Mme Véronique ROSA qui donne procuration à Mme Régis STADELWIESER

MEMBRES ABSENTS EXCUSE :

MM. Mathieu EHRHART, Pierre-Gilles WAGNER

MEMBRE ABSENT SANS EXCUSE :

Mme Dyna PETER-OTT

Secrétaire de séance : Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET

Quorum : 22/29

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

Ordre du jour

- 1.** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024
- 2.** DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 3.** ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
- 4.** CONVENTION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU TALUS RUE DE LA GENDARMERIE : AVENANT 1
- 5.** CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ACCES AU MARTZENBERG
- 6.** TRAVAUX DE COUVERTURE DU BOULODROME DE TRUCHTERSHEIM : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVENANT 1
- 7.** REAMENAGEMENT DU CARREFOUR RD220/RD31 A PFETTISHEIM – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
- 8.** AUTORISATION D'ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
- 9.** BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE - OUVERTURE DE CREDITS
- 10.** CONVENTION D'OCCUPATION DU CLUB-HOUSE DE TRUCHTERSHEIM
- 11.** AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE DE TRUCHTERSHEIM POUR LA REMUNERATION DE SA SECRETAIRE
- 12.** PRISE EN CHARGE D'UN BRIS DE GLACE

**01-OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance.

Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité, dans la forme et la rédaction proposées.

02-OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne

- Mme Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET comme secrétaire de séance.

**03-OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAINTENANCE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le contrat de maintenance de l'éclairage public actuel arrive à échéance en février 2025.

Il prévoit l'intervention d'une entreprise spécialisée, sur l'ensemble du parc d'éclairage public de nos trois communes, aussi bien pour des opérations curatives que préventives. Il comprend également une possibilité d'externaliser la pose des illuminations de Noël.

Une consultation a été lancée et trois entreprises ont remis une offre.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 janvier 2025 à 19h a procédé à l'examen des plis. Elle propose de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle de l'entreprise S2EI pour un montant prévisionnel de 146 516,22 € HT sur la durée du marché, soit 4 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 25 voix pour et 1 abstention (Christophe THOMAS) :

- de retenir l'offre de l'entreprise S2EI pour un montant de 146 516.22 € HT sur la durée du marché, soit 4 ans.
- de voter les crédits nécessaires à ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

04-OBJET : CONVENTION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU TALUS RUE DE LA GENDARMERIE : AVENANT 1

Les talus de stabilisation du talus de la rue de la gendarmerie ont fait l'objet d'une convention entre la collectivité et la société TRUCHIDIM. Cette convention portant financement participatif et délégation de maîtrise d'ouvrage, autorisée par le conseil municipal du 13 Novembre 2023, précise les conditions de facturation de la part des dépenses prises en charge par la société TRUCHIDIM (travaux, frais de maîtrise d'œuvre, sondages géotechniques, ...) sur la base d'un montant prévisionnel.

Les travaux correspondants étant achevés depuis septembre 2024, il convient d'intégrer dans un avenant à la convention, le montant réel des dépenses engagées, mais aussi les travaux supplémentaires acceptés par le conseil municipal le 2 septembre 2024, à savoir la réfection de l'escalier reliant le parking du supermarché à la rue de la gendarmerie pour un montant de 5 650 € HT.

Enfin, l'avenant proposé redéfinit les modalités de remboursement de la participation de la société TRUCHIDIM, à hauteur de 50 % du montant total de l'opération, soit 113 539,44 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 25 voix pour et 1 abstention (Christophe THOMAS), d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention portant financement participatif et délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la société TRUCHIDIM ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

05-OBJET : CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ACCES AU MARTZENBERG

Monsieur le Maire rappelle le projet d'hôtel à Truchtersheim qui a été présenté lors d'un précédent conseil municipal. Le projet a également fait l'objet d'un permis de construire accordé le 27/08/2024.

La voirie d'accès à ce futur équipement empruntera l'actuelle rue du Martzenberg mais également une partie du tracé d'un chemin agricole appartenant à l'association foncière ainsi qu'une parcelle appartenant à un tiers privé.

Il s'agit plus précisément des terrains suivants :

Section	Numéro	Contenance	Propriétaire
35	868	3a03	Association Foncière de Truchtersheim
35	869	3a19	Association Foncière de Truchtersheim
35	1076	7a25	Association Foncière de Truchtersheim
35	108	64a66	ZEHNACKER

Pour réaliser cet accès, il est nécessaire que la commune puisse disposer de façon anticipée des portions de terrains requises à l'opération sachant que l'intégration des emprises dans le patrimoine de la collectivité se fera dans le cadre de l'AFAF (Aménagement Foncier Agricole et Forestier) actuellement en cours sur le territoire.

A cet effet, une convention d'occupation temporaire sera signée entre le propriétaire de chaque parcelle et la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide avec 25 voix pour et 1 abstention (Christophe THOMAS), d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec les propriétaires concernés, permettant ainsi à la Commune de disposer par anticipation des parcelles nécessaires à l'aménagement de la voie d'accès au futur hôtel dans le prolongement de la rue du Martzenberg.

06-OBJET : TRAVAUX DE COUVERTURE DU BOULODROME DE TRUCHTERSHEIM : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVENANT 1

Le projet de réalisation d'une couverture des terrains de pétanque de Truchtersheim a été examiné lors du conseil municipal du 9 décembre 2024. L'enveloppe prévisionnelle de travaux a été évaluée à 158 000 € HT.

On rappelle que le cabinet d'architecture retenu pour accompagner la collectivité dans ce projet est DEBENE, basé à Wingersheim-les-Quatre-Bans.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre étant fixé à 10.5 %, le forfait provisoire de rémunération était initialement fixé à 14 805 € HT pour une enveloppe de travaux d'un montant de 141 000 € HT (base avril 2024).

Dès lors, il convient à présent de valider le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, calculés sur la base de l'enveloppe de travaux approuvée le 09 décembre 2024, soit 16 590 € HT.

La commission d'ouverture des plis réunie le 13 janvier 2025 à 19h, après examen des éléments et des justificatifs présentés, a donné un avis favorable quant à l'avenant présenté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 25 voix pour et 1 abstention (Christophe THOMAS) :

- d'accepter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet d'architecture DEBENE de Wingersheim-les-Quatre-Bans pour la réalisation d'une couverture des terrains de pétanque de Truchtersheim pour un nouveau montant d'honoraires de 16 590 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, y compris l'avenant.

**07-OBJET : REAMENAGEMENT DU CARREFOUR
RD220/RD31 A PFETTISHEIM – DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE
POLICE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation du carrefour RD220/RD31 a été voté lors du conseil municipal du 9 décembre 2024, à savoir la mise en place de deux feux tricolores asservis à un radar pédagogique et la réalisation de ralentisseurs en sortie de village, en direction de Reitwiller.

L'enveloppe financière de ces travaux a été estimée à 75 330 € HT et les frais de maîtrise d'œuvre à 10 820 € HT.

Ce projet est subventionnable au titre des amendes de police à un taux actuel de 40% du montant des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à solliciter la Collectivité européenne d'Alsace pour une participation au financement de ces travaux au titre des amendes de police.

**08-OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER ET MANDATER DES
DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET**

En application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal autorise, avec 25 voix pour et 1 abstention (Christophe THOMAS), Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2025 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Code fonction	Chapitre	Budget 2024	Article M57	Intitulé	Dépenses nouvelles	%
020	204	181 359,83 €	20422	Enfouissement réseaux ES rue Martzenberg	45 000 €	24,81
020	21	7 205 304,66 €	2151	Escalier place de l'ancienne gare	36 000 €	0,50
020	21	7 205 304,66 €	2152	Signalétique des rues	30 000 €	0,41
212	21	7 205 304,66 €	21831	Ordinateurs pour l'école élémentaire de Truchtersheim	18 000 €	0,25
020	21	7 205 304,66 €	2158	Robot tondeuse	15 000 €	0,21
020	21	7 205 304,66 €	2188	Pare-ballon terrain de football Pfettisheim	7 000 €	0,10
020	21	7 205 304,66 €	21578	Armoire anti-feu ateliers municipaux	5 500 €	0,07
020	21	7 205 304,66 €	2158	Motoculteur	3 000 €	0,04
TOTAL		7 386 664,49 €			159 500 €	2,16

**09-OBJET : BUDGET COMMUNAL - DECISION
MODIFICATIVE - OUVERTURE DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en raison de dépenses non identifiées lors du vote du budget primitif, il y a lieu de revoir les crédits pour le chapitre 65.

Pour permettre les écritures de régularisation, des crédits complémentaires au budget 2024 doivent par conséquent être votés. Dès lors, Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

En DEPENSES

Chapitre 011 – Art. 60632 – Fournitures de petit équipement
- 1 800,00 euros

Chapitre 65 – Art. 6553 - Service d'incendie
+ 1 800,00 euros

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter les crédits complémentaires au budget 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**10-OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU CLUB-HOUSE
DE TRUCHTERSHEIM**

Monsieur le Maire a été sollicité par Monsieur WETTERWALD, président de l'association Pétanque Loisirs de Truchtersheim afin de permettre à ses membres d'occuper la salle de réunion du club-house de football rue Godofredo Perez.

L'association souhaite en effet y pouvoir bénéficier d'un lieu proche des terrains de pétanque où réunir ses membres afin d'y organiser des moments de convivialité, des réunions d'information et diverses autres manifestations.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Après délibération, le conseil municipal décide avec 25 voix pour et 1 voix contre (Christophe THOMAS) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de la salle de réunion du club-house avec l'association Pétanque Loisirs de Truchtersheim.

**11-OBJET : AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC
L'ASSOCIATION FONCIERE DE TRUCHTERSHEIM
POUR LA REMUNERATION DE SA SECRETAIRE**

Le conseil municipal a approuvé le 6 février 2023, une convention actant les conditions de rémunération de l'agent municipal mis à disposition de l'association foncière de Truchtersheim pour effectuer des missions de secrétariat.

Considérant la charge de travail supplémentaire liée à l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, le président de l'association foncière a sollicité M. le Maire pour le versement d'une prime exceptionnelle de 200 euros annuels à cet agent, en 2025 et 2026. La rémunération de Mme Florence MEYER née GUTH est ainsi portée à 800 euros par an et sera intégrée dans l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE). Ce montant sera facturé à l'association foncière par l'établissement d'un titre administratif de la somme due en fin d'année.

Monsieur le Maire propose au vote du conseil municipal la signature d'un avenant à la convention pour intégrer cette nouvelle rétribution et son remboursement à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 1 abstention (Christophe THOMAS) des membres présents, accepte et autorise M. le Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, ainsi que tous les documents y afférents.

12-OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN BRIS DE GLACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Considérant que le contrat d'assurance souscrit par la Commune Nouvelle de Truchtersheim auprès de la compagnie GROUPAMA en matière de responsabilité civile assure la prise en charge de la réparation des dommages pouvant résulter des activités, ou de l'exercice de ses missions, subis par les tiers et dont le coût est supérieur à 2 000 euros.

En deçà de ce montant, la prise en charge des réparations relève de la collectivité ;

Considérant que la responsabilité de la commune peut être engagée vis-à-vis de tiers lors de l'exercice de ses missions de service public ou en sa qualité de maître d'ouvrage ;

Considérant que la responsabilité de la commune est avérée dans un bris de glace sur une porte d'entrée vitrée de M. Guillaume BATTAGLIA demeurant 17 rue de l'Orge à Truchtersheim, suite à l'utilisation d'un engin de désherbage par le service espaces verts de la commune en date du 15 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la prise en charge de la facture émise par la société LUTZ de Monswiller pour un montant de 832,80 € TTC suite au remplacement du vitrage de la porte d'entrée de l'habitation de M. Guillaume BATTAGLIA, impactée lors de l'utilisation d'un engin de désherbage par le service espaces verts de la commune en date du 15 octobre 2024,
- de voter les crédits nécessaires au budget 2025.

Divers

Monsieur le Maire présente le diplôme remis à la commune par l'ES concernant notre souscription pour une part de nos consommations électriques à de l'énergie décarbonée dite énergie verte. Un article sera publié sur ce sujet dans le prochain bulletin municipal.

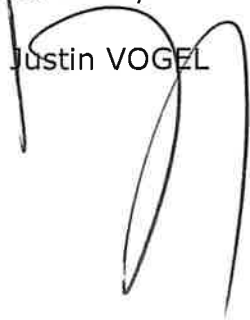
Barbara Kugel souligne l'importance du projet d'agrandissement de la mairie de Behlenheim pour accueillir les activités proposées tout au long de l'année. Un travail a été fait par les élus de Behlenheim sur le cahier des charges et ses conclusions seront transmises à la maîtrise d'œuvre.

M. le Maire rappelle les incertitudes budgétaires qui concernent les prochaines dotations de l'Etat. Pour 2025, c'est le dossier des vestiaires et club-house de Pfettisheim qui a été déposé au titre de la DETR. On peut considérer que celui de l'extension de Behlenheim sera déposé en 2026. Une aide de la part de la CeA concernant les communes rurales pourrait également être sollicitée.

Denis Fix souhaiterait qu'on s'assure de la largeur nécessaire au passage d'engins agricoles sur la voie qui desservira le futur hôtel

Le Maire,

Justin VOGEL



La secrétaire de séance,

Marie-Laure
RAYMONDEAUD-CASTANET

